

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2023-02-003

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2023

Sommaire

Préfecture du Cher / Service de Coordination des Politiques Publiques

18-2023-02-09-00001 - Arrêté n°2023-0081 du 9 février 2023 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur à Mme Isabelle PHEULPIN, administratrice de l'État, directrice départementale des finances publiques du Cher à M. Marc GUAZZELLI, administrateur des finances publiques à la direction départementale des finances publiques du Cher .odt (2 pages)

Page 3

18-2023-02-09-00002 - Arrêté n°2023-0082 du 9 février 2023 accordant délégation de signature pour la gestion de la cité administrative Condé à Mme Isabelle PHEULPIN, administratrice de l'État, directrice départementale des finances publiques du Cher.à M. Marc GUAZZELLI, administrateur des finances publiques à la direction départementale des finances publiques du Cher.odt (2 pages)

Page 6

Préfecture du Cher

18-2023-02-09-00001

Arrêté n°2023-0081 du 9 février 2023 portant
délégation de signature pour l'exercice des
attributions du pouvoir adjudicateur à Mme
Isabelle PHEULPIN, administratrice de l'État,
directrice départementale des finances
publiques du Cher à M. Marc GUAZZELLI,
administrateur des finances publiques à la
direction départementale des finances publiques
du Cher .odt

ARRÊTÉ n° 2023-0081

portant délégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur
à Mme Isabelle PHEULPIN,
Administratrice de l'État, directrice départementale des finances publiques du Cher

à M. Marc GUAZZELLI
Administrateur des finances publiques à la direction départementale des finances
publiques du Cher

Le préfet du Cher,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu le décret du 24 janvier 2023 portant nomination de Mme Isabelle PHEULPIN, administratrice de l'État dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Cher ;

Vu la décision du 31 mai 2016 portant nomination de M. Marc GUAZZELLI, administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Cher ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle PHEULPIN, administratrice de l'État, directrice départementale des finances publiques à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Marc GUAZZELLI administrateur des finances publiques à la direction départementale des finances publiques à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté n°2023-0068 du 6 février 2023 ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, Mme Isabelle PHEULPIN, administratrice de l'État, directrice départementale des finances publiques, M. Marc GUAZZELLI administrateur des finances publiques à la direction départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 9 février 2023

Le préfet,

signé

Maurice BARATE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- **un recours gracieux**, adressé à M. le préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – 18020 Bourges cedex ;

- **un recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « **Télérecours** » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Préfecture du Cher

18-2023-02-09-00002

Arrêté n°2023-0082 du 9 février 2023 accordant
délégation de signature pour la gestion de la cité
administrative Condé à Mme Isabelle PHEULPIN,
administratrice de l'État, directrice
départementale des finances publiques du
Cher.à M. Marc GUAZZELLI, administrateur des
finances publiques à la direction départementale
des finances publiques du Cher.odt

ARRÊTÉ N° 2023-0082

accordant délégation de signature pour la gestion de la cité administrative Condé
à Mme Isabelle PHEULPIN,
Administratrice de l'État, directrice départementale des finances publiques du Cher.

à M. Marc GUAZZELLI
Administrateur des finances publiques à la direction départementale des finances
publiques du Cher ;

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative à la loi de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE préfet du Cher ;
- Vu le décret du 24 janvier 2023 portant nomination de Mme Isabelle PHEULPIN, administratrice de l'État dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Cher ;
- Vu la décision du 31 mai 2016 portant nomination de M. Marc GUAZZELLI administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Cher en tant que directeur du pôle pilotage et ressources ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023-0068 du 6 février 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Marc GUAZZELLI, administrateur des finances publiques, directeur adjoint des finances publiques du Cher, responsable du pôle pilotage et ressources ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle PHEULPIN, administratrice de l'État directrice départementale des finances publiques à l'effet :

- d'émettre et d'adresser à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire des locaux au sein de la cité administrative Condé ou au représentant des occupants ayant une responsabilité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative Condé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Marc GUAZZELLI, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint des finances publiques à l'effet :

- d'émettre et d'adresser à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire des locaux au sein de la cité administrative Condé ou au représentant des occupants ayant une responsabilité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe,
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative Condé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques et son adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 9 février 2023

Le préfet du Cher

signé

Maurice BARATE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- **un recours gracieux**, adressé à M. le préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – 18020 Bourges cedex ;
- **un recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « **Télérecours** » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.